

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 21 (1941)
Heft: 6

Register: Agenda fiduciaire : tableau des déclarations à souscrire en décembre 1941

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

AGENDA FIDUCIAIRE

Tableau des déclarations à souscrire en Décembre 1941

DATES	NATURE DES DÉCLARATIONS OU FORMALITÉS	SERVICE COMPÉTENT
Du 1 ^{er} au 10	Assurances sociales Versement des cotisations des assurés congédiés ou partis au cours du mois précédent et dépôt d'un duplicata de leur feuillet et d'un bordereau : Maison occupant moins de 10 salariés. Maison occupant plus de 10 salariés.	Bureau de Poste Service régional des Assurances sociales
Du 1 ^{er} au 10..	Pour les entreprises occupant plus de 100 assurés et ayant opté pour le paiement mensuel des cotisations : Versement des cotisations du mois précédent.	Service régional des Assurances sociales
Du 1 ^{er} au 10..	Pour les entreprises occupant plus de 100 assurés et ayant opté pour le paiement d'un acompte mensuel. Paiement de cet acompte.	Service régional des Assurances sociales
Du 1 ^{er} au 10..	Pour les loueurs de bureaux meublés : Dépôt au Percepteur de l'état des locations pendant le mois précédent avec versement à l'appui par chacun des locataires d'une somme égale à 25 p. 100 du prix de location.	Perception
Du 1 ^{er} au 10..	Versement au Percepteur du lieu du domicile par les employeurs, débi-rentiers, du montant des impôts retenus au cours du mois précédent sur les salaires, rentes ou revenus des professions non commerciales servis à des personnes domiciliées hors de la France ou n'y ayant pas d'installation permanente.	Perception
Du 1 ^{er} au 10..	Déclaration par les banques des coupons payés pendant le mois précédent. Même obligation pour les sociétés faisant elles-mêmes le service de leurs titres.	Direction départementale des Contributions directes
Du 1 ^{er} au 10..	Déclaration par les personnes, sociétés ou associations recevant habituellement en dépôt des valeurs mobilières, des comptes de dépôt, des titres, valeurs ou espèces, comptes d'avance, comptes courants et autres ouverts pendant le mois précédent .	Direction départementale des Contributions directes
Du 1 ^{er} au 10..	Versement par les employeurs des retenues faites pendant le mois précédent au titre de la contribution nationale extraordinaire au taux de 5 p. 100 et au titre de l'impôt sur les traitements, salaires, pensions, rentes viagères. Même obligation en ce qui concerne les débi-rentiers pour les rentes servies par eux.	Perception
Du 1 ^{er} au 10..	Impôt sur les coupons des valeurs mobilières étrangères non abonnées et aux fonds d'Etat étranger (concerne les personnes qui font profession de recueillir, encaisser, acheter des coupons).	Bureau de l'Enregistrement
Du 1 ^{er} au 20..	Versement sur état des droits de timbre exigibles en raison des quittances délivrées pendant le mois précédent par : 1° Les directeurs de théâtres et tous autres établissements de spectacles. 2° Les commerçants et industriels autorisés à payer sur états.	Bureau de l'Enregistrement
Du 1 ^{er} au 25 (1)..	Taxe unique à la production de 9 p. 100, taxe sur le chiffre d'affaires 3 p. 100 et taxe sur les transactions de 1 p. 100. Paiement, en ce qui concerne la taxe de 9 p. 100 sur le montant des livraisons du mois précédent, et en ce qui concerne la taxe de 3 p. 100 sur le montant des encaissements ou débits, ou paiement des acomptes provisionnels. En ce qui concerne la taxe sur les transactions de 1 p. 100 paiement sur les recettes et les débits du mois précédent.	Recettes des Contributions Indirectes à Paris Bureau du Chiffre d'affaires
Du 1 ^{er} au 31..	Contributions directes mises en recouvrement le mois précédent. Paiement de la mensualité exigible.	Perception

(1) Les dates de versements varient suivant le tableau ci-dessous pour la ville de Paris.

	Particuliers
	De A à B : du 1 au 5
	De C à D : du 6 au 7
	E-F-G-H : du 8 au 9
	De I à L : du 10 au 11
	De M à P : du 12 au 13
	De Q à S : du 14 au 15
	De T à Z : du 16 au 17
Sociétés autres que les anonymes :	
du 18 au 20	
Sociétés anonymes :	
du 21 au 24	

(Communiqué par la Société Fiduciaire de Contrôle et de Révision, 51, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (IX*))

SERVICES SPÉCIAUX

(Grande et Petite Vitesse)

Franco-Suisses

Par **GROUPAGES DIRECTS**
minimum 2 DÉPARTS par Semaine
sur **LYON et PARIS**

CONSEILS ET RENSEIGNEMENTS par :

Ets Schneider & C^{ie} **Ets Marais & C^{ie}**

BALE St. GALL GENÈVE LYON PARIS

Totentanz 18 Sântisstr. 2 14 Rue Léman 2 Rued'Alger 31 Rue de Trévise